



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

ARRÊTÉ N° 2015 / 208

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures et les dates et lieux de dépôt de la
propagande électorale des candidats**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1, R. 28, R. 38, R. 109-1 et R.109-2 ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- En application du décret susvisé, les électeurs sont convoqués à l'effet de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux.

Article 2.- Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 9 février et jusqu'au lundi 16 février 2015 inclus, aux horaires suivants :

- lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 23 et mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 3.- Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le **lundi 16 février 2015 à 18h00**. Les binômes de candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

./...

Article 4.- Les bulletins de vote et circulaires devront être déposés par les candidats ou leurs représentants auprès de la mairie de la ou des commune(s) composant le canton et chargée(s) d'effectuer les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale à destination des électeurs, aux dates et horaires limites suivants :

du lundi 23 février au mercredi 4 mars 2015 à 16 heures pour le premier tour de scrutin,
du lundi 23 mars au mercredi 25 mars 2015 à 16 heures en cas de second tour de scrutin.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R.29 (taille et grammage) et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage et format paysage) et R.110 (mentions et taille du nom des remplaçants) et des documents remis postérieurement aux dates et heures précitées.

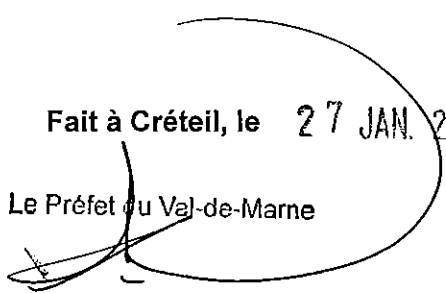
Article 5.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 27 JAN. 2015


Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU